

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant modification de statuts, de véhicule et de conducteur de taxis ADS n°2

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relative au transport public particulier de personnes,
- Le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,
- Le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et L. 3121-11,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-3,
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation de taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,
- L'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules, notamment ses articles 5 et 10,
- L'arrêté municipal du 19 mars 1992 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de SAINT-SATUR, modifié par l'arrêté municipal du 16 décembre 2010,
- L'arrêté municipal n° 129-2025 du 28.10.2025,

Considérant

- L'acte de cession de l'ADS n°2, entre :

Mme LUTHON Myriam dénommée Le Vendeur, née le 11.08.1974 à COSNE-SUR-LOIRE (58), demeurant, 18 route de la Forêt de Charnes 18300 SAINT-SATUR, immatriculé au registre des métiers de BOURGES (18), Enseigne SARL Alliance Taxis des Vignobles, Siret 812 754 273 00025,

Et

M. LAFARGUE Baptiste, dénommé l'acheteur, né le 06.12.1985 à COSNE-SUR-LOIRE (58), Demeurant, Lavoir Saint-Germain, rue Achille Laforge 18240 LÉRÉ, immatriculé au registre des métiers de BOURGES (18), enseigne TAXI LAFARGUE, Siret 942 436 338 000 19.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 129-2025 du 28.10.2025 est abrogé.

Article 2 : A compter du 17 juin 2026, l'ADS n° 2 sera exploitée par l'Enseigne TAXI LAFARGUE et le siège social sera transféré, Lavoir Saint-Germain, rue Achille Laforge 18240 LÉRÉ.

Article 3 : L'enseigne TAXI LAFARGUE, est autorisée à exploiter, à partir du 11 juillet 2026, un taxi de marque **SKODA**, modèle **OCTAVIA**, immatriculé **HL-348-XM**, sur le territoire de la Commune de SAINT-SATUR.
Ce véhicule remplace le taxi de marque CITROËN, modèle C5 AIRCROSS, immatriculé HG-013-FB.

Article 4 : Le conducteur de taxi autorisé à conduire le véhicule de marque **SKODA**, modèle **OCTAVIA**, immatriculé **HL-348-XM** est :

- Monsieur LAFARGUE Baptiste né le 06 décembre 1985 carte professionnelle n° 01825004401

Article 5 : La zone de prise en charge est située, place de la République 18300 SAINT-SATUR.

Article 6 : L'enseigne TAXI LAFARGUE, devra se conformer à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment celle concernant l'exploitation des taxis.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, affiché au lieu habituel de l'affichage municipal et notifié aux intéressés.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du CHER,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur LAFARGUE Baptiste, gérant de L'enseigne TAXI LAFARGUE,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 13 juillet 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

